Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CMANNEXE-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SITE CHEMIN DE BRAY

Entre d'une part,

La Ville de Cesson-Sévigné, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°……. en date du ……,

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »,

Et d'autre part,

La CPV Sun 65, société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège social est situé au 43 Boulevard des Bouvets, CS 90310, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 977 536 135,, représentée par Monsieur Arnauld PONCHE, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **MAITRE D'OUVRAGE** ».

Le **MAITRE D'OUVRAGE** et le **PROPRIETAIRE** sont ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** ».

EXPOSE

Vu la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique en date du 12 juillet 2023 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles suivantes :

Commune de CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine, 35) :

Parcelles cadastrées désignées :

Section	numéro	lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface approximative affectée au projet
	11	Chemin de Bray (Parcelles faisant partie du DOMAINE PRIVE COMMUNAL)	2 432 m²	1 890 m²
	12		957 m²	813 m²
	13		1 763 m²	1 230 m²
	590		4 095 m²	4 095 m²
	591		184 m²	184 m²
	592		4 908 m²	4 236 m²
	593		268 m²	205 m²
	621		582 m²	582 m²

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CMANNEXE-DE

AX	622		775 m²	720 m²
	655p		4 058 m²	1 310 m²
	752 p		1 192 m²	119 m²
	764		150 m²	150 m²
	767		7 224 m²	7 224 m²
	769		229 m²	229 m²
	771		235 m²	235 m²
	773		513 m²	513 m²
	775		465 m²	465 m²
		TOTAL	**30 030 m²**	**24 200 m²**

Les **PARTIES** décident d'ajouter l'article 1 ci-après à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 12 juillet 2023 relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant au **PROPRIETAIRE**, pour permettre l'accès au **PROPRIETAIRE** ou toute personne habilitée par lui à la future centrale photovoltaïque au sol du **MAITRE D'OUVRAGE**.

Les **PARTIES** décident également conjointement d'ajouter des parcelles appartenant au **PROPRIETAIRE** à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 12 juillet 2023 avec le **MAITRE D'OUVRAGE**.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La liste des parcelles cadastrées ci-dessous sont ajoutées à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée entre le **PROPRIETAIRE** et le **MAITRE D'OUVRAGE** le 12 juillet 2023.

Commune de CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine, 35) :

Parcelles cadastrées désignées :

Section	**Numéro**	**Lieu-dit**	**Surface de la parcelle**	**Surface approximative affectée au projet**
AX	623	Chemin de Bray (Parcelles faisant partie du DOMAINE PRIVE COMMUNAL)	1 065 m²	13 m²
	595		496 m²	17 m²
	594		6 222 m²	1 160 m²
	16		2 584 m²	240 m²
		TOTAL	**10 367 m²**	**1 430 m²**

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CMANNEXE-DE

Le **MAITRE D'OUVRAGE** s'engage à laisser un accès au **PROPRIETAIRE** ou toute personne habilitée par le **PROPRIETAIRE** à la future centrale photovoltaïque, dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'accès est un droit de passage délivré dans le seul objectif de permettre l'entretien de la STEP dénommée « Station d'épuration de Cesson Sévigné » ou tout ouvrage associé au fonctionnement de celle-ci situé sur les parcelles AX n°595 et 623 ;
- La demande d'accès au site devra être demandée au minimum SEPT (7) jours avant l'intervention et un accusé de réception est nécessaire ;
- L'intervention ne devra en aucun cas, lors de son passage, entreposer du matériel, stationner, être susceptible de créer une gêne, ou interférer avec les éléments de la centrale photovoltaïque au sol, hormis les portails d'accès, l'aire de déchargement et la voirie périphérique située à l'Est du site ;

A cet effet, le **MAITRE D'OUVRAGE** s'engage à installer un portail situé au Sud-Est du site, dénommé « accès pour entretien » dans le plan de masse présent en Annexe 1.
Le portail d'accès pour l'entretien de la STEP devra respecter les dimensions du plan présent en Annexe 2.

Article 3 :

Tous les autres articles de ladite convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 12 juillet 2023 entre les **PARTIES** restent inchangés.

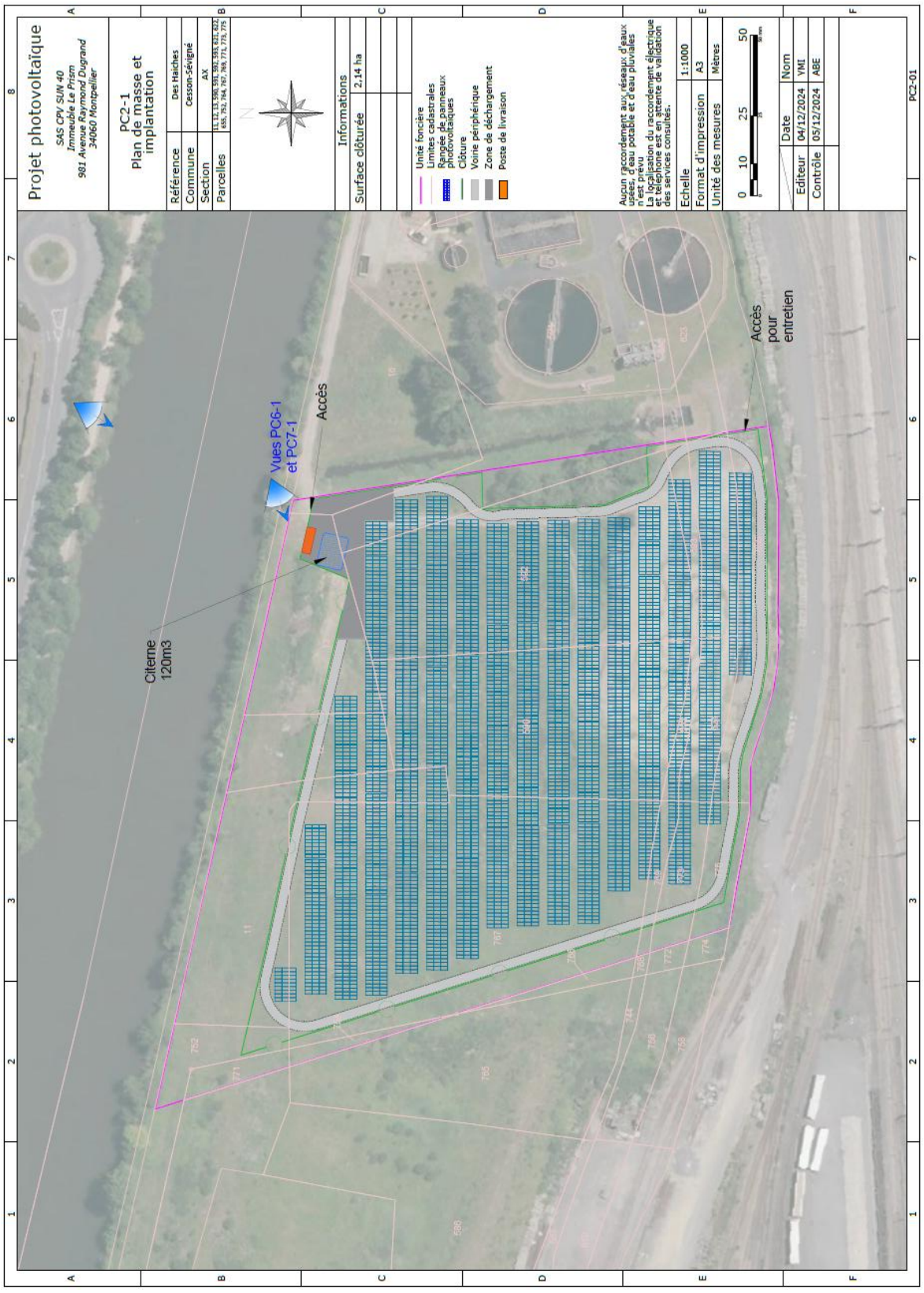
***

Signé en un (1) exemplaire de façon électronique à la date figurant sur le certificat selon la procédure mise en place par le prestataire de signature électronique.

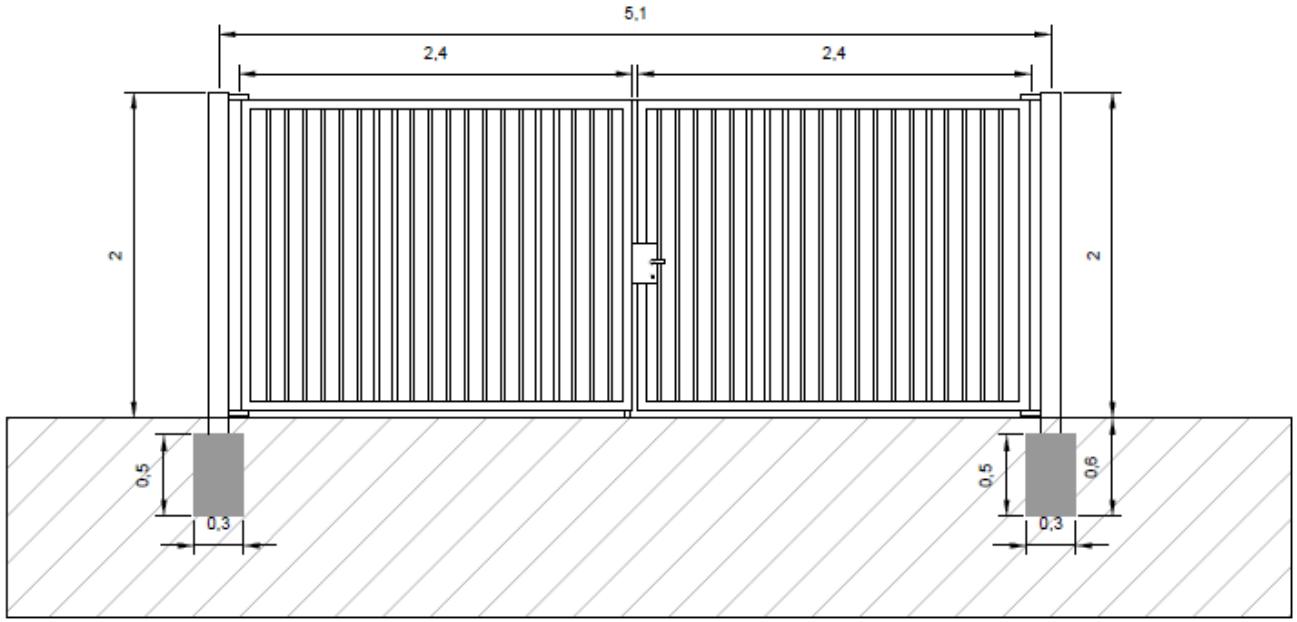
POUR LE MAITRE D'OUVRAGE	**POUR LE PROPRIETAIRE**
Monsieur Arnaud BECHET Directeur de projets Lu et approuvé	Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC Maire de la Ville de Cesson-Sévigné Lu et approuvé

Annexe 1 : plan de masse

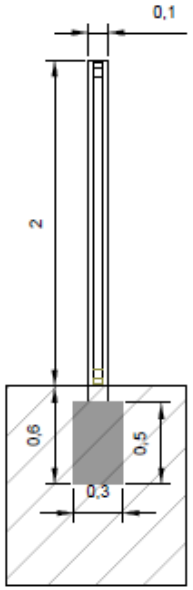
Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CMANNEXE-DE



Annexe 2 : plan du portail



Vue de face



Vue en coupe

Vue de face: portail pivotant à double vantaux avec poteaux scellés dans plots béton
Matériau: acier galvanisé thermolaqué
Couleur: Acier galvanisé RAL 6005 (vert mousse)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CMANNEXE-DE